

Forum thématique

**ACCES A LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME
PROJET D'INTERPELLATION**

Les participants au forum thématique sur l'accès à la justice dans ses différentes phases, après avoir discuté des différents défis juridiques et pratiques relatifs à l'accès à la justice

Recommandent au comité des droits de l'Homme de :

- lancer un processus visant à enrichir l'observation n° 32 du comité des droits de l'Homme afin de renforcer la composante relative à l'accès à la justice et ce en consolidant les principes, les règles et les recommandations développés dans le cadre des instruments universels et régionaux en la matière ;
- proposer dans la même observation les éléments d'une vision intégrée en matière d'accès à la justice notamment au profit des groupes vulnérables ;
- introduire au niveau de la même observation les concepts structurants développés par le droit international des droits de l'Homme : diligence voulue, intérêt supérieur de l'enfant, les aménagements procéduraux pour les personnes en situation d'handicap ;
- proposer dans la même observation quelques lignes directrices en matière du renversement de la charge de la preuve notamment en matière du contentieux relatif aux atteintes aux droits fondamentaux et au profit des groupes vulnérables qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder aux preuves formelles attestant de leur statut juridique.

Recommandent à l'ensemble des organes des traités et des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales de :

- mettre en cohérence l'ensemble de leurs recommandations et observations générales en matière d'accès à la justice ;
- promouvoir les meilleures pratiques jurisprudentielles des cours régionaux des droits de l'Homme ;

Recommandent aux Etats de :

- mettre en place des politiques intégrées en matière d'accès à la justice basées sur la complémentarité entre les voies de recours judiciaires, quasi judiciaires ainsi que les modes alternatifs du règlement des différends
- renforcer l'administration de la justice notamment en matière d'aide juridique aux groupes vulnérables, la simplification des procédures judiciaires et la mise en place des juridictions de proximité
- prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires en vue d'assurer la gratuité totale des services judiciaires au profit des personnes aux ressources limitées et aux groupes vulnérables
- favoriser des synergies entre le système judiciaire, le système universitaire et les organisations non gouvernementales, en vue de construire une offre inclusive et innovante en matière du conseil juridique au profit de groupes vulnérables
- échanger de bonnes expériences nationales en matière d'accès à la justice
- promouvoir la codification des modes coutumiers du règlement des différends qui sont pas incompatibles avec les normes et les standards internationaux en matière du procès équitable
- promouvoir des études sur les causes structurelles et sous-jacentes des situations de vulnérabilité et de discrimination et de stigmatisation
- appuyer la déclaration de Johannesburg sur la mise en œuvre des principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, issue de la conférence internationale tenue du 24 au 26 juin 2014 qui exhorte les Etats à intégrer l'accès équitable à la justice et à l'aide juridique en tant qu'objectifs dans le programme de développement post-2015.